
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 17 juillet 2018

**Un régime de retraite complémentaire professionnel obligatoire par capitalisation existe en France :
il s'agit de celui des pharmaciens libéraux !**

Jean-Marie Vanlerenberghe et René-Paul Savary, respectivement rapporteur général et rapporteur « assurance vieillesse » de la Commission des Affaires sociales du Sénat, se sont rendus dans le cadre de travaux menés par le Sénat sur les conditions de réussite d'une réforme systémique des retraites en Allemagne, en Suède et en Italie, trois pays ayant mis en œuvre des réformes systémiques dans les années 90, ainsi qu'au Danemark qui présente « une expérience de capitalisation intéressante ».

« Les systèmes visités combinent de façon équilibrée une gestion en répartition pour leur régime de base et en capitalisation pour leurs régimes complémentaires », tel est l'enseignement n°7 qui figure dans le document de travail interne présenté à l'occasion de la Commission des Affaires sociales du Sénat le 4 juillet dernier par les deux sénateurs qui ont dressé une liste de dix enseignements tirés de leur déplacement européen.

« En combinant répartition et capitalisation, ces pays tirent profit des avantages des deux systèmes : la stabilité et le rendement garanti de la répartition ; le provisionnement et l'absence de sensibilité à la démographie permis par la capitalisation », soulignent-ils déplorant qu'« aucun débat n'émerge [...] à ce stade sur la question de la capitalisation en France ».

Forte de ce constat qu'elle partage de longue date, la CAVP (Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens) souhaite porter à la connaissance de la puissance publique son modèle qui comporte, en plus de la répartition, une part de capitalisation obligatoire.

La retraite des pharmaciens libéraux : un dispositif visionnaire qui a fait ses preuves depuis 1962

Le choix novateur d'utiliser la capitalisation en complément du système par répartition est historiquement fondé sur la volonté des administrateurs de la CAVP de sécuriser le financement de pensions de retraite de leurs confrères en prévision d'évolutions démographiques défavorables.

Cette solution montre toute sa pertinence et répond parfaitement au contexte actuel en neutralisant les effets de la dégradation du rapport démographique.

En assurant aux pharmaciens, au-delà des pensions de répartition, un complément de retraite par capitalisation obligatoire dont la gestion est sécurisée par des règles prudentielles strictes, la CAVP remplit pleinement sa mission sociale.

Le Régime complémentaire par capitalisation (RCC), optionnel lors de sa mise en place en 1962, a été rendu obligatoire en 2009 à la demande des pouvoirs publics et en parfaite cohérence avec les normes européennes. Il représente aujourd'hui près de 50 % des pensions servies par la CAVP aux pharmaciens libéraux retraités.

La CAVP : un investisseur institutionnel de premier plan

Avec 8,5 milliards d'euros d'actifs détenus en représentation d'un passif long (dont 7 milliards d'euros au titre du régime par capitalisation), la CAVP contribue directement au financement de l'économie nationale :

- plus d'un Md € investi en actions cotées (à 90 % européennes),
- **plus de 500 M € investis dans les PME/ETI (actions non cotées),**
- 5,5 Mds € investis en obligations, dont plus de 50 % sur des émetteurs français,
- 750 M € investis en immobilier très majoritairement français.

Elle bénéficie d'une crédibilité technique incontestée en matière de gestion financière sur de multiples classes d'actifs, tant en matière d'investissement en direct que de sélection de fonds, et s'appuie sur une organisation impliquant plusieurs dizaines de partenaires financiers français et internationaux.

La retraite des pharmaciens libéraux : un modèle pour les retraites de demain

La CAVP porte la responsabilité de promouvoir son modèle associant répartition et capitalisation obligatoires et de faire connaître aux pouvoirs publics la réussite de son régime de capitalisation, unique fonds de pension français du secteur privé.

Le fonds de pension français le plus ancien -depuis 1962-

Un acteur de premier plan du **financement de l'économie nationale** investissant une part significative de ses encours dans le **développement des PME/ETI** et engagé dans une **démarche ESG-Climat**.

Une **légitimité** fondée sur l'efficacité de la **gouvernance professionnelle** et sur l'**attachement des pharmaciens à la défense de leur modèle**.

Un régime professionnel robuste face à l'**aléa démographique** et adapté aux **spécificités de l'exercice libéral**.

Une solution cohérente avec les **normes** et les **systèmes mis en place en Europe**.

CONTACT

Isabelle Roque, Directrice de la communication

Tél. : 01 42 66 80 61 - Courriel : service.communication@cavp.fr

Créée en 1948, la Caisse d'assurance vieillesse des pharmaciens (CAVP) est un organisme de retraite autonome administré par un collège de 29 pharmaciens libéraux, sous le contrôle et la tutelle de l'État.

La CAVP est l'une des dix sections professionnelles de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) pour le compte de laquelle elle assure la gestion du régime vieillesse de base.

La CAVP gère, de façon autonome, les régimes obligatoires de prévoyance et de retraite complémentaire des pharmaciens libéraux, officinaux et biologistes : régime invalidité-décès, régime complémentaire par répartition et par capitalisation et régime des prestations complémentaires de vieillesse pour les biologistes médicaux conventionnés.

Tous régimes confondus, la CAVP gère environ 60 000 comptes : près de 32 000 comptes cotisants, 22 000 comptes allocataires de droits directs et 6 000 comptes d'ayants droit.